

Un contrat Protection Juridique pour chaque activité professionnelle

Simplement via notre outil unique, le Legal Risk Calculator



LE PIONNIER
EN PROTECTION JURIDIQUE

A Company of the ERGO Group

Aperçu des garanties « Mon entreprise »

Garanties couvertes PROFESSIONNEL ET BIENS IMMOBILIERS		Minimum litigieux*	Intervention maximale**	Etendue territoriale	Délais d'attente	Mon entreprise Classic	Mon entreprise Premium	Mon Entreprise All Risk
1	Service Box	-	Pas de frais externes	Voir les limites de garantie ci-dessous	-	✓	✓	✓
2	Recouvrement de factures non contestées (B2B)	-	Pas de frais externes	Belgique et droit belge	-	✓	✓	✓
3	Etat des lieux préalable	-	500 EUR	Europe et pays bordant la Méditerranée	-	✓	✓	✓
4	Recours civil	-	100 000 EUR	Monde entier	-	✓	✓	✓
5	Défense pénale	-	100 000 EUR	Monde entier	-	✓	✓	✓
6	Assistance Salduz	-	400 EUR	Monde entier	-	✓	✓	✓
7	Défense disciplinaire	-	50 000 EUR	Monde entier	-	✓	✓	✓
8	Défense civile	Voir article 3.3.6	100 000 EUR	Monde entier	-	✓	✓	✓
9	Insolvabilité des tiers	-	25 000 EUR	Monde entier	-	✓	✓	✓
10	Cautions pénales	-	25 000 EUR	Monde entier	-	✓	✓	✓
11	Avance de fonds sur indemnités	-	25 000 EUR	Monde entier	-	✓	✓	✓
12	Avance de la franchise des polices R.C	-	25 000 EUR	Monde entier	-	✓	✓	✓
13	Après Incendie	1 000 EUR	50 000 EUR	Europe et pays bordant la Méditerranée	-	✓	✓	✓
14	Contrats d'assurances	1 000 EUR	25 000 EUR	Europe et pays bordant la Méditerranée	3 mois	✓	✓	✓
15	Concours de responsabilités contractuelle et extracontractuelle	1 000 EUR	25 000 EUR	Europe et pays bordant la Méditerranée	3 mois	✓	✓	✓
16	Droit du travail et droit social	1 000 EUR	15 000 EUR	Belgique et droit belge	3-12 mois (voir article 3.3.10)	Pas couvert	✓	✓
17	Droit administratif	1 000 EUR	25 000 EUR	Belgique et droit belge	12 mois	Pas couvert	✓	✓
18	Droit fiscal	1 000 EUR	25 000 EUR	Belgique et droit belge	12 mois (voir article 3.3.12)	Pas couvert	✓	✓
19	Contrats généraux	1 000 EUR	25 000 EUR	Europe et pays bordant la Méditerranée	3 mois	Pas couvert	Pas couvert	✓
20	Assistance construction	1.000 EUR	750 EUR	Belgique et droit belge	24 mois	Pas couvert	Pas couvert	✓
21	Droit réel	1 000 EUR	25 000 EUR	Belgique et droit belge	3 mois	Pas couvert	Pas couvert	✓
22	Location	1 000 EUR	25 000 EUR	Belgique et droit belge	3 mois	Pas couvert	Pas couvert	✓
23	Garanties All Risk (notamment le droit des sociétés et le droit des associations, le droit des médias, les droits intellectuels, le droit des TIC, les pratiques du marché) (loi du 06/04/2010 qui modifie le titre commerce par marché).	1 000 EUR	15 000 EUR	Belgique et droit belge	3 mois	Pas couvert	Pas couvert	✓

* Voir article 2.3.2 Conditions générales F5010

** Voir article 2.3.1 Conditions générales F5010

Un contrat Protection Juridique pour chaque activité professionnelle

Simplement via notre outil unique, le Legal Risk Calculator



LE PIONNIER
EN PROTECTION JURIDIQUE

A Company of the ERGO Group

Aperçu des garanties « Mon entreprise »

Garanties assurées	Mon entreprise Classic	Mon entreprise Premium	Mon Entreprise All Risk
1 Récupération de créances incontestées B2B	✓	✓	✓
2 Conseils juridiques préventifs et vérification de documents	✓	✓	✓
3 Etat des lieux préalable à des travaux effectués par des tiers	✓	✓	✓
4 Récupération de dommages causés par un tiers (non contractuel)	✓	✓	✓
5 Litiges avec votre assureur incendie	✓	✓	✓
6 Conflits avec vos autres assureurs	✓	✓	✓
7 La défense de vos intérêts en cas de « cybercrime », « phishing », atteinte à l'E-reputation	✓	✓	✓
8 Protection juridique pour vous (complète) et votre personnel (déplacement professionnel) en tant que participant à la circulation, y compris en tant que conducteur d'un véhicule appartenant à un tiers	✓	✓	✓
9 Défense pénale (par ex. infractions à la législation sur la protection de la vie privée ou à la législation sur le droit de roulage)	✓	✓	✓
10 Litiges relatifs aux véhicules renseignés dans le Legal Risk Calculator®	✓	✓	✓
11 Litiges relatifs aux biens immobiliers renseignés dans le Legal Risk Calculator®	✓	✓	✓
12 Litiges avec vos employés ou avec l'ONSS	✗	✓	✓
13 Conflits avec les autorités administratives (par ex. conflit lors de l'attribution des marchés publics)	✗	✓	✓
14 La défense de vos intérêts contre l'administration fiscale	✗	✓	✓
15 Conflits avec vos clients et vos fournisseurs	✗	✗	✓
16 Assistance lors de la construction ou la rénovation d'un bien immobilier	✗	✗	✓
17 La défense de vos intérêts en cas de servitude, copropriété, usufruit	✗	✗	✓
18 Litiges en tant que locataire ou en tant que bailleur d'un bien immobilier	✗	✗	✓
19 Conflits entre associés lors de la vente, la cession ou la liquidation de votre entreprise	✗	✗	✓
20 La défense de vos intérêts si vous êtes victime de concurrence déloyale	✗	✗	✓
21 Protection des droits d'auteur et protection de vos données personnelles	✗	✗	✓

Exclusions générales pour chaque produit

- TVA, douane et accises
- Crimes et fautes lourdes
- Les recours contre la D.A.S.
- Marques, brevets et usage de faux
- Guerre, catastrophes nucléaires, participation active à une grève, tribunaux internationaux ou Cour constitutionnelle

Les exemples proposés dans ce document le sont à titre purement indicatif. Pour un exposé précis des dispositions, des modalités, des exclusions et des limites, consultez les conditions générales et les conditions spéciales, disponibles gratuitement à l'adresse www.das.be ou auprès de votre intermédiaire d'assurances, à qui vous pourrez également réclamer une offre. Les clients sont invités à prendre connaissance de ces documents avant de souscrire/d'acquiescer le produit. Les conflits de nature juridique nés avant la souscription du contrat ne sont pas assurés. Nous n'accorderons pas davantage notre couverture si, à la souscription du contrat, vous aviez connaissance de faits susceptibles de déboucher sur un conflit juridique. Consultez également les délais de carence contractuels, le montant de l'enjeu minimum obligatoire et le plafond d'intervention (article 2 Conditions Spéciales F4001, F4002 et F4003 03/2018). Les polices Protection juridique ont une durée d'un an ; elles sont tacitement reconduites, à moins d'avoir été résiliées trois mois au moins avant leur échéance principale. Le contrat d'assurance est régi par le droit belge, et relève de la juridiction des tribunaux belges. En cas de réclamation, veuillez d'abord prendre contact avec le service des réclamations interne, à l'adresse pointdecontact@das.be. Coordonnées de l'Ombudsman des Assurances : square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as/fr.

D.A.S., SA de droit belge spécialisée dans la protection juridique. Boulevard du Roi Albert II, 7 - 1210 Bruxelles - Tél. + 32 2 645 51 11. Entreprise d'assurances agréée sous le code 0687 - Sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles pour la branche Protection juridique. R.P.M. Bruxelles 0401.620.778.